



**DECISION DU PRESIDENT
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION N° 2021_DC_01**

**MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT
DE 4 000 000 € A TAUX FIXE 0,74% AVEC LA BANQUE
POSTALE POUR LE FINANCEMENT DU RESERVOIR AU
SOL DE 4 000 m3 à SAINT-JOUAN-DES-GUERETS**

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo, soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 Mars 2021 portant définition du programme pluriannuel de travaux et autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu le Budget Primitif 2021 adopté par la Comité Syndical en séance du 17 Mars 2021 ;

Vu la consultation d'organismes bancaires du 19/01/2021 pour un emprunt d'un montant de 4 000 000 €, lancée auprès de 5 banques avec une date limite de réception des offres fixée au 19 février 2021 – 12H00.

Vu la demande d'actualisation des offres en date du 12/03/2021 et les offres actualisées reçues le 16/03/2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 16 mars 2021 ;

Considérant la participation du SMG35 au remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 2 592 000 € ;

Considérant que l'offre de la banque Postale, jointe à la présente, permet une diversification de la dette,

DECIDE

Article 1 : De CONTRACTER auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Objet : Travaux de réalisation d'un réservoir de stockage d'eau + station de pompage ;
- ⇒ Montant : 4 000 000 € ;
- ⇒ Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- ⇒ Frais de dossier : 2 000 € ;
- ⇒ Phase de mobilisation : avant le 12/05/2021 ;
- ⇒ Taux d'intérêt annuel : taux Fixe de 0,74% ;
- ⇒ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- ⇒ Mode d'amortissement : constant ;
- ⇒ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- ⇒ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 08/04/2021

à Saint-Malo,
le 07 avril 2021

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

